



RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2023 - 2024

**Toute inscription au service de garderie suppose
l'acceptation du présent règlement dans son intégralité**

Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il se substitue au précédent règlement et prend effet le 4 septembre 2023. La garderie périscolaire est un service facultatif géré par la Mairie. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école des Bréviaires.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la garderie les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la Commune. Aucune condition d'âge n'est requise dès lors qu'ils ont acquis la propreté et savent manger seuls à table.

2 - INSCRIPTION - FONCTIONNEMENT

L'inscription s'effectue par la remise en main propre du dossier complet au secrétariat de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public, ou par réception dudit dossier par voie dématérialisée :

au plus tard le 30 juin 2023.

TOUT DOSSIER INCOMPLET (règlement, assurance, fiche sanitaire et de renseignements, calendrier d'inscription, copie des vaccins à jour) **NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

En cas de surcapacité, la mairie se réserve le droit de limiter l'accueil aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les dates auxquelles les dossiers seront réceptionnés en Mairie conditionnent également l'ordre d'enregistrement des inscriptions.

Pour que l'enfant puisse avoir accès au service de garderie, le calendrier d'inscription annuelle doit être renseigné et signé (annexe 2.1).

Le système de garderie occasionnelle est proposé uniquement le soir, il n'existe pas d'inscription occasionnelle pour le matin. Il bénéficie aux familles dont les besoins en garderie restent **TRÈS OCCASIONNELS** : l'élève sera accepté à raison de 12 fois maximum par année scolaire, le calendrier d'inscription occasionnelle (annexe 2.2) doit être transmis en Mairie au moins 2 jours avant la date d'accueil, par courrier simple ou par mail : accueil@mairie-breviaires78.fr

ATTENTION : le choix de l'inscription à la date de dépôt du dossier, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, représente un engagement pour l'année scolaire. Il ne sera pas autorisé de changer ou d'annuler le choix d'inscription en cours d'année.

Toute modification d'inscription transmise uniquement à l'école ne sera pas prise en compte car il est impératif de la communiquer au secrétariat de la Mairie.

Toute absence de votre enfant doit être signalée en MAIRIE (01 34 57 83 10 ou accueil@mairie-breviaires78.fr) au plus tard le 1^{er} jour de l'absence.

Il est rappelé que le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le service de médecine scolaire pour l'année en cours.

Le soir, le goûter est fourni à tous les enfants.

En cas de grève du personnel enseignant ou du personnel communal, l'accueil des enfants à la garderie (dont les parents n'ont pas d'autre choix que de les déposer à l'école) sera assuré. Cependant, les goûters ne seront pas fournis, chaque enfant devra apporter son propre goûter.

3 – HORAIRES

ATTENTION ! La garderie ferme à 18h45.

Ce service est donc assuré tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

Nous vous demandons de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement du service.

En cas de retard ou pour prévenir d'une information tardive, vous pouvez joindre les agents de la garderie par téléphone au 01.34.57.83.11.

En cas de retard répétitifs au-delà de 18h45, la Municipalité se réserve le droit de faire payer une pénalité de 5 € par jour, voire en cas de récidive, le droit d'exclure les enfants du service de garderie.

4 - DISCIPLINE

Un comportement correct est exigé à l'égard du personnel communal.

Tout manquement sera sanctionné par :

- Un avertissement par lettre recommandée à la famille,
- Une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidives.

5 – TARIFS

	Horaires	Tarifs (inscription à l'année)	Tarif (inscription occasionnelle)
Garderie du matin	7h30 à 8h30	44 €/mois	
Garderie du soir	16h30 à 18h45	57 €/mois	8 €/jour
Garderie matin et soir		91 €/mois	
Pénalité de retard	après 18h45	5€/jour	

6 – PAIEMENT

Un titre exécutoire sera établi après la fin de chaque mois, sur la base du calendrier d'inscription annuelle ou occasionnelle (annexe 2.1, annexe 2.2, pièce constitutive du dossier d'inscription remis en Mairie par les responsables légaux), quelle que soit la fréquentation réelle du service par l'enfant.

Deux modes de règlement sont proposés :

- Paiement par chèque auprès de la DFIP, 35908 RENNES CEDEX 9,
- Paiement en ligne sur le site de télépaiement des services publics locaux <https://www.payfip.gouv.fr> (les identifiants et références figurent sur le titre exécutoire).

En cas d'impayés, une procédure de paiements par avance en espèces sera mise en place. L'appoint devra être déposé directement en Mairie contre récépissé de dépôt, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

L'accueil en garderie sera définitivement interdit en cas de factures qui resteraient non soldées.

La signature du présent règlement est obligatoire ainsi que l'acceptation pleine et entière des modalités de celui-ci qui conditionnent l'inscription de l'enfant à la garderie.

Je soussigné(e)

Parent de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

Date et signature(s) de l'autorité parentale :